RCS : NICE
Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1984 B 00801
Numéro SIREN : 331 277 343
Nom ou dénomination : STE ANDREENNE DE TRAVAUX SAT

Ce dépôt a été enregistré le 05/12/2022 sous le numéro de dépôt 17997

SOCIETE ANDREENNE DE TRAVAUX - SAT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6 Avenue des Roses, Rimiez Supérieur
06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE
331 277 343 RCS NICE

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30/06/2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 26 OCTOBRE 2022

RESOLUTION 2. AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 50 744,83 euros de la manière suivante :

1. Origine
   - Report à nouveau : 51 053,05 €
   - Résultat de l'exercice : 50 744,83 €

2. Affectation du résultat
   - Au poste "Report à nouveau" : 744,83 €
   - A titre de dividendes : 50 000,00 €

3. Positionnement des comptes après affectation
   - Le poste "Report à nouveau" : 51 797,88 €

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS

Le dividende sera mis en paiement à compter du 01/11/2022.

a) REGIME SOCIAL DES DIVIDENDES

- Part soumise à Prélèvements sociaux

Les revenus distribués sont soumis aux prélèvements sociaux (Contribution sociale généralisée (CSG) à 9,2%, Prélèvement de solidarité à 7,5 % et Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) à 0,5%), déclarés et payés par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant la mise en paiement :

- Assiette des prélèvements sociaux : ..... 50 000 euros
- Prélèvements sociaux (17,2 %) : ..... 8 600 euros

b) REGIME FISCAL DES DIVIDENDES

- Prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % (article 117 quater I.-1 du Code général des impôts)

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus distribués sont assujetties à un prélèvement au taux de 12,8 %.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et, à 75 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater.

Certains associés n'ayant pas demandé à être dispensé du prélèvement forfaitaire, il sera déclaré et payé par la Société dans les quinze premiers jours du mois suivant la mise en paiement :

- Assiette du prélèvement forfaitaire : ..... 50 00 euros
- Prélèvement forfaitaire (12,8 %) : ..... 6 400 euros

- Imposition des dividendes (article 200 A, 2. du Code général des impôts)

L'impôt sur le revenu dû par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à raison, notamment des distributions de dividendes est établi par application du taux forfaitaire fixé à 12,8 %. Le revenu est retenu pour son montant brut.

Par dérogation, sur option expresse et irrévocable du contribuable, les distributions de dividendes sont retenues dans l'assiette du revenu net global défini à l'article 158.
Ainsi, le revenu est réduit d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons :

3 derniers exercices	Le montant des dividendes qui ont été mis en distribution	Le montant des revenus distribués éligibles ou non à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	
		Eligibles	Non-éligibles
30/06/2021	0 €	0 €	0 €
30/06/2020	42 859 €	42 859 €	0 €
30/06/2019	21 429 €	21 429 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Gérant : Monsieur BISSON Georges

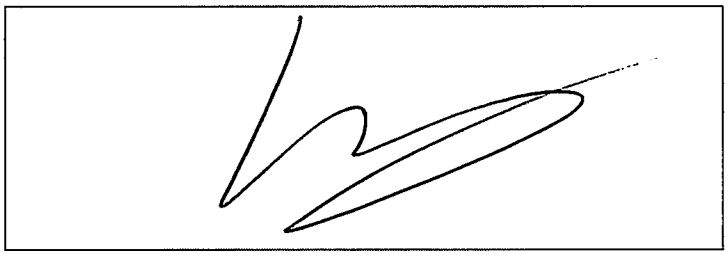

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2022

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE ANDREENNE DE TRAVAUX - SAT 6 Avenue des Roses — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : Rimiez Supérieur 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE

SIRET : 3 3 1 2 7 7 3 4 3 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30062022 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010	012			
		Autres*	014	016			
	Immobilisations corporelles*		028	48 722	030 48 116	606	1 005
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	**48 722**	048 **48 116**	**606**	**1 005**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	46 292	070	46 292	53 451
		Autres * (3)	072	693	074	693	5 897
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	131 563	086	131 563	58 704
	Charges constatées d'avance *		092	2 306	094	2 306	2 245
	Total II		096	**180 854**	098	**180 854**	**120 296**
	Total général (I + II)		110	229 577	112 48 116	**181 461**	**121 301**

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 7 622	7 622
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 762	762
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
	Report à nouveau	134 51 053	85 237
	Résultat de l'exercice	136 **50 745**	**(34 184)**
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 **110 183**	**59 438**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 26 966	12 621
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 340)	172 24 012	49 242
	Produits constatés d'avance	174 20 300	
	Total III	176 **71 278**	**61 863**
	Total général (I + II + III)	180 **181 461**	**121 301**

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SARL SOCIETE ANDREENNE DE TRAVAUX - SAT

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE			Exercice N clos le 30062022 (1)		Exercice N-1 clos le 30062021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue biens / services * — dont export et livraisons intracommunautaires	215 / 217		214	
			235 708	218	181 028
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues		6 500	226	4 031
	Autres produits		198	230	19
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		**242 406**	232	**185 079**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		79 747	238	43 377
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		36 267	242	33 531
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 2 022)		2 519	244	2 212
	Rémunérations du personnel *		48 906	250	85 457
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		22 437	252	41 215
	Dotations aux amortissements *		398	254	948
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 / dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260		214	262	12 261
	Total des charges d'exploitation (II)		**190 488**	264	**219 001**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**51 918**	270	**(33 922)**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)		1 763	290	54
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles (VI) — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 / Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348		245	300	316
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		2 692	306	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			**50 745**	310	**(34 184)**
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		**50 745**	312	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		2 692	324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 / écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		91	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 / Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 / Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 / Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies) 991 / Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				342
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 / Investissements outre-mer 344 / Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 / Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 / Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 / Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641				350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 / Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 / Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 / Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 / Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		**53 528**	352	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables :* 35 579 dont imputés sur le résultat :				360 35 579
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		**17 949**	370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **181 461** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **244 169** euros et un total **charges** de **193 424** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **50 745** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2021** et finit le **30/06/2022.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.